



AVENANT
A LA CONVENTION DU 27 JUILLET 2001

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

L'O.P.A.C ROUEN HABITAT

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2003

D'une part,

Et :

Monsieur Bernard FARINA, Directeur Général de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C) de Rouen – « Rouen Habitat », dont le siège social est situé à ROUEN, 5 place du Général de Gaulle,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Exposé -

Par délibération du 26 mai 2000, une subvention d'équipement de 129.950,59 € a été accordée à l'O.P.A.C Rouen Habitat en vue de participer au financement des travaux de démolition des 175 logements du groupe Sablière 1 ainsi que le relogement des locataires. Une convention est intervenue entre les deux parties le 27 juillet 2001 afin de fixer les modalités de versement de cette subvention d'équipement. Il est nécessaire aujourd'hui d'avenanter cette convention en vue de redéfinir les modalités de versement de cette subvention.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'O.P.A.C. Rouen Habitat une subvention de 129.950,59 €, afin de participer au financement des travaux de démolition des 175 logements du groupe Sablière 1 ainsi que le relogement des locataires.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée après exécution des travaux, au vu d'un état récapitulatif des sommes payées, accompagné des différentes factures. L'opération devra être commencée avant le 31 décembre 2003.

Article 4. – La Ville de Rouen se réserve le droit de faire contrôler à toute époque par des délégués désignés à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les opérations et écritures de l'OPAC Rouen Habitat.

Article 5. – La subvention due par la Ville de ROUEN sera virée au compte bancaire n°0418502X035 ouvert aux Chèques postaux.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. l'O.P.A.C Rouen Habitat

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Bernard FARINA,
Directeur Général

Jean-Michel GUYARD,
Adjoint au Maire